

APPENDICE No 2

Q. Le comité peut-il conclure de vos réponses que la loi et les arrêtés ministériels existants suffisent, à l'exclusion de l'octroi de deniers pour des fins particulières, pour vous permettre de bien fonctionner?—R. Exactement, monsieur.

Q. Maintenant, il y a dans votre ministère plusieurs services, telle la division médicale, la division de l'orthopédie et d'autres divisions auxquelles les soldats s'adressent parfois. Quelle méthode suit le vétéran qui désire être placé dans l'une de ces divisions?—R. La méthode n'est pas aussi compliquée que l'on peut le croire. Pour faciliter l'accomplissement du rôle du ministère nous avons établi dans toutes les provinces, dans un grand centre, une succursale du ministère. Tous les services du ministère sont centralisés à cet endroit. En d'autres termes, celui qui a besoin de traitement, d'appareils de prothèse, de soins médicaux, de secours en cas de chômage ou d'entraînement professionnel, se rend à ce bureau. A Toronto, par exemple, c'est une organisation assez considérable. Nous avons centralisé le service médical pour cet objet; celui qui a besoin de traitement s'adresse naturellement au service médical. Un homme n'est admis à l'entraînement professionnel que s'il souffre d'une incapacité attribuable au service militaire qui l'empêche de poursuivre son occupation d'avant-guerre, ou s'il est mineur. Il lui faut se faire examiner par les mêmes médecins qui l'ont examiné il y a un an passé. Un autre exemple: un homme qui demande une pension s'adresse également à notre succursale, et il est examiné par les mêmes médecins qui l'ont examiné antérieurement. Nous avons centralisé les services afin de réduire les frais d'administration, car ces examens médicaux sont surtout une question d'administration. Tout fonctionne très bien. Celui qui a besoin des secours du ministère n'a qu'à s'adresser à la succursale du ministère située dans le centre où il demeure. Nous avons aussi, en plus, des agences. Par exemple, dans l'Alberta nous en avons une à Calgary et une autre à Edmonton; dans l'Ontario nous avons probablement six ou huit agences disséminées par toute la province, à Toronto, Hamilton, London, Kingston et autres endroits. Est-ce que cela répond suffisamment à votre question, M. le président?

Q. Il s'ensuit qu'un soldat qui a besoin d'assistance, où qu'il se trouve, s'adresse directement à votre succursale?—R. A l'agence locale.

Q. Et l'agence locale s'enquiert sur-le-champ de la nature du cas et dirige le requérant vers le bureau compétent et ce bureau lui donne immédiatement une réponse?—R. C'est cela, en résumé.

M. Arthurs:

Q. L'agence vous fait-elle rapport?—R. Pas dans tous les cas; quelquefois elle le fait. Les dossiers d'un grand nombre sont maintenant connus; leurs cas nous a déjà été soumis. S'il se présente un nouveau cas et si ce cas est urgent, l'homme est placé à l'hôpital sans hésitation.

Q. Voulez-vous dire que quand un homme s'adresse à l'une quelconque de vos succursales, disons Kingston, un grand nombre de ces cas ne vous sont pas soumis du tout?—R. Pas avant qu'on l'ait secouru.

Q. Mais s'il n'est pas secouru du tout, si sa demande est refusée, si la succursale n'a pas autorité en la matière?—R. Alors il peut en appeler au bureau chef, s'il le désire.

Q. Est-ce qu'on renseigne les gens sur ce point?—R. C'est la coutume établie.

M. le président:

Q. En d'autres termes, le soldat doit, de sa propre initiative, s'adresser à l'une de ces succursales?—R. Exactement.

Q. Et la succursale répond "Oui, nous allons vous aider de telle et telle façon; que voulez-vous? Quel entraînement désirez-vous? Et la succursale agit sur-le-champ?—R. Oui.

Q. Je comprends que vous ne vous occupez aucunement de rechercher les gens qui souffrent d'incapacité?—R. Nous faisons de la publicité. Dans les premiers temps